



SYMBIO (Siren : 256702598)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Colmar
Arrondissement	Colmar-Ribeauvillé
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	12/01/1998
Date d'effet	12/01/1998

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	Mme Karine PAGLIARULO

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	20A RUE BERTHE MOLLY
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	68000 COLMAR
Téléphone	
Fax	
Courriel	m.xerri@bioscope.net
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	277 180
Densité moyenne	631,23

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération (200066009)	CA

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN (226800019)
REGION GRAND EST (200052264)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement social et culturel - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>Le SYMBIO a pour objet de gérer son patrimoine recueilli par suite de la résiliation amiable de la délégation de service du BIOSCOPE et d'assurer un redéploiement pérenne du site dans les domaines les plus variés. A cet effet, il procède à toutes les actions nécessaires en particulier ; - initier toute étude juridique, financière, patrimoniale utile, - lancer une large consultation permettant de trouver des solutions de redéploiement efficaces et attractives sur le plan économique, environnemental et social, - engager toutes négociations avec le porteur de projet retenu, - conclure toute convention exclusive de délégation de service public en vue de la mise à disposition du site, - l'aménagement, à la demande des collectivités concernées ou des propriétaires de droits fonciers, d'une zone destinée à accueillir un nouveau pôle touristique à proximité du site et de l'Ecomusée par toute mesure appropriée, en coopération avec les collectivités, et plus généralement de toute personne souhaitant collaborer au projet, - la gestion du site, ainsi que la réussite de l'implantation et de l'aménagement du futur pôle touristique envisagé, la réalisation et la gestion éventuelles de certains équipements liés à l'aménagement de ce pôle touristique. Pour ces équipements futurs, et par parallélisme à l'article 7 des statuts, des conventions particulières préciseront tant la qualité des personnes associées (publique et/ou privé), que les modalités de construction et de gestion de ces équipements. Le périmètre géographique d'intervention du syndicat mixte est constitué par les zones et terrains nécessaires à la réalisation de son objet, à l'exception des terrains dont l'association pour l'Ecomusée d'Alsace a la maîtrise et qui sont nécessaires au développement de l'Ecomusée.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)